



Association loi 1901
Crèche à domicile
Spécialiste de la garde partagée
Prise en charge de l'enfant vulnérable

L'entretien professionnel

Tous les 2 ans, **vous devez obligatoirement faire un entretien professionnel avec votre intervenant-e à domicile.**

Cet entretien sert à s'assurer de la pérennité de l'employabilité de votre salarié-e.

Pourquoi faire cet entretien professionnel?

- pour être en conformité avec la législation.
- pour faire le point avec votre salarié-e sur ses compétences professionnelles, ses besoins en formation, ses souhaits d'évolution,...

Quand doit avoir lieu cet entretien professionnel ?

- Tous les 2 ans
- Après une interruption d'activité pour: un congé de maternité, un congé parental d'éducation ou une période de réduction d'activité, un congé de soutien familial, un congé d'adoption, un congé sabbatique, un arrêt maladie pour affection de longue durée...

Il/elle n'est toutefois pas obligé(e) d'accepter dans ces cas-là.

Tous les 6 ans, vous devez, à l'occasion de cet entretien professionnel, dresser un état des lieux du « parcours professionnel » de votre salarié-e.

Cet état des lieux permet de vérifier que le salarié a effectivement bénéficié des entretiens professionnels prévus au cours des 6 dernières années. Il permet également de s'assurer qu'au cours de ces 6 dernières années, le salarié a :

- suivi au moins une [action de formation](#),
- acquis un des éléments de [certification professionnelle](#) (diplôme, titre professionnel, etc.) par la formation ou par une [validation des acquis de l'expérience \(VAE\)](#),
- et bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.

De quoi parler lors de l'entretien professionnel ?

- du poste de travail (tâches, missions, ...),
- de ses compétences, les difficultés rencontrées dans le poste au quotidien (du point de vue des compétences à développer)
- de ses souhaits de changement ou d'évolution (y compris une fois qu'il/elle aura quitté votre famille),
- des formations qu'il/elle a déjà suivies, les certifications éventuelles obtenues
- du projet professionnel ou d'une formation envisagée, en utilisant le plan de formation, le CPF
- d'une formation, d'un bilan de compétences ou de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) qui pourraient être mises en place.
-

Comment s'organise cet entretien professionnel ?

Il doit obligatoirement avoir lieu pendant les horaires de travail de votre salarié-e.

- **Préparez l'entretien avant**

Faites un bilan rapide des compétences de votre salarié-e (points forts, axes d'améliorations).

Vous pouvez, également lui proposer de le préparer (compétences, suite à donner à son parcours professionnel,...).

- **Pendant et après l'entretien ?**

Soyez honnêtes avec votre salarié-e : si sa demande concerne une VAE ou un diplôme et que vous ne vous sentez pas assez compétent ou disponible pour l'accompagner, Crèche and Do peut vous accompagner dans cette démarche.

Pendant ou après l'entretien professionnel, vous devez rédiger un compte-rendu ou une grille de synthèse dont une copie sera remise à votre salarié-e.